



## Définir "l'usage courant"

Par **MFGIACOMONI**, le **16/06/2018** à **12:10**

### **Fêlure carreaux murs cuisine rayures sols marbre**

bjr,

Comment envisager vis-à-vis bailleur l'apparition de fêlures sur le carrelage mural de la cuisine équipée, datant des années 70 depuis notre arrivée? Essentiellement en bout de mur, près du lave-linge.

Est-ce que ceci est intégré dans "**l'usage courant**" ou faut-il **faire intervenir le propriétaire??**

Idem pour les rayures au sol, aussi ancien, en faux marbre, et donc très fragile aux chocs des pieds de chaises, par exemple...

cordialement

MFG

[s]/[s][s]/[s]

Par **youris**, le **16/06/2018** à **15:09**

bonjour,

est-ce que ces défauts étaient mentionnés sur votre EDL d'entrée, ce qui devrait être le cas pour des carrelages des années 1970 ?

sinon, cela indique qu'ils sont apparus depuis votre entrée dans les lieux.

salutations

Par **MFGIACOMONI**, le **16/06/2018** à **18:12**

Bsr,

en effet une seule rayure au sol était indiquée, et les carreaux du mur de la cuisine n'étaient pas fendillés. Mais on voit bien que ce n'est pas une détérioration volontaire!!